



Geneva Centre for Security Policy
Centre de Politique de Sécurité, Genève
Genfer Zentrum für Sicherheitspolitik

Impartial, Inclusive, Influential



GCSP Policy Paper n°18

Juillet 2011

Un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive : pour une approche globale et graduelle

par Marc Finaud

Points-clés

- Il existe un consensus de principe quant à l'objectif de créer une zone exempte d'armes de destruction massive (ADM) au Moyen-Orient. Toutefois, des approches divergentes ont jusqu'ici empêché tout progrès vers ce but. La conférence prévue en 2012 par le document final de la Conférence d'examen du Traité de Non-Prolifération (TNP) de 2010 offre une occasion pour avancer de manière significative sur cette voie.
- Les principaux obstacles à cet égard demeurent les liens complexes entre d'une part ce projet et la situation stratégique de la région ainsi que les perspectives d'un accord de paix entre tous les Etats concernés, et d'autre part entre les ADM et les armements conventionnels. En effet, la situation de conflits récurrents combinée à la disponibilité des ressources fait du Moyen-Orient l'une des régions les plus armées du monde.
- En conséquence, la seule solution réaliste réside dans une série de mesures progressives et parallèles dans le domaine des armements tant conventionnels que non conventionnels afin de renforcer la confiance et la sécurité mutuelles, de façon à rendre inutiles les ADM. Aussi bien la demande que l'offre devront faire l'objet de contraintes.
- Les efforts de la communauté internationale pour limiter la prolifération des armes dans la région n'ont jusqu'ici que partiellement réussi car ils ont été déconnectés des réalités et faiblement coordonnés. Ils devront prendre en considération l'expérience d'autres régions, et exigeront de solides garanties des puissances extérieures.

Le Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP) est un centre de formation international dédié aux questions de sécurité. Fondation internationale comptant plus de 40 Etats membres, le centre offre des cours de formation pour décideurs d'administrations nationales et du secteur privé et associatif. Par la recherche et l'organisation de conférences, le GCSP favorise la réflexion et le dialogue sur les grands thèmes de sécurité internationale.

1) La relance d'une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient ?

La Conférence d'examen du Traité de Non-Prolifération (TNP) de 2010 a réaffirmé « l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 », qui avait été un « élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995, sur la base desquels le Traité [avait] été prorogé en 1995 pour une durée indéfinie ». En effet, les pays arabes s'étaient joints au consensus moyennant un appel à « tous les Etats du Moyen-Orient » (y compris Israël) « à prendre des mesures concrètes [...] en vue d'accomplir des progrès vers [...] une zone exempte d'ADM et de leurs vecteurs effectivement vérifiable », et à « tous les Etats parties au [TNP], en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, [...] en vue de garantir la création [d'une telle zone] à brève échéance par les Etats de la région ». ¹ Quinze années plus tard, la Conférence d'examen de 2010 a pu légitimement « déplore[r] que peu de progrès aient été réalisés ».

Parmi les « mesures concrètes » appuyées figure la convocation en 2012 d'une « conférence à laquelle prendront part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création d'une [telle] zone ». Nul ne saurait analyser une telle perspective sans considérer le contexte politique, en particulier l'état des relations entre Israël, le monde arabe et l'Iran, ainsi que l'attitude des Etats-Unis, sans parler de considérations intérieures dans tous ces pays.

Israël a qualifié ce plan de « fondamentalement erroné et hypocrite », car « il ignore les réalités du Moyen-Orient et les véritables menaces auxquelles sont confrontés la région et le monde entier ». En conséquence, « Israël ne sera pas en mesure de participer à sa mise en œuvre ». ² Le président Obama a, de son côté, déclaré que « [l]es Etats-Unis soutenaient depuis longtemps une telle zone [exempte d'ADM], bien qu'[...] une paix globale et durable dans la région et un plein respect par tous les Etats de la région de leurs obligations en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération soient des conditions essentielles de sa création ». Les Etats-Unis « s'opposent fermement aux efforts visant à singulariser Israël, et les actions qui mettent en péril la sécurité nationale d'Israël. La principale menace en termes de prolifération au Moyen-Orient et pour le TNP est le refus de l'Iran de respecter ses obligations contenues dans le TNP ». ³ Toutefois, dans son discours du Caire de 2009, le président Obama avait été clair : « Quand un pays cherche à acquérir l'arme nucléaire, le risque d'attaque nucléaire s'aggrave pour tous les pays... J'ai réaffirmé avec vigueur l'engagement des Etats-Unis de promouvoir un monde dans lequel aucun pays ne détient d'armes nucléaires... Et je formule l'espoir que tous les pays de la région pourront poursuivre le même objectif ». Bien que ces paroles aient visé en priorité l'Iran, Israël était aussi une cible. En outre, les Etats-Unis sont à l'origine de la résolution 1887 du 24 septembre 2009 du Conseil de sécurité de l'ONU qui sans équivoque « [e]xhorte tous les États qui ne sont pas parties au [TNP] à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires de manière à assurer l'universalité de cet instrument dans les meilleurs délais et, en attendant qu'ils y adhèrent, à en respecter les dispositions ». Il est peu probable que l'Administration Obama change à brève échéance la traditionnelle politique américaine à l'égard de la capacité nucléaire d'Israël, à savoir « ne rien demander, ne rien dire ». ⁴ Le principal objectif de Washington est de permettre des résultats positifs dans le processus de paix israélo-palestinien, et ceci implique déjà certaines pressions sur Israël.

2) Le fond du problème : la paix d'abord ou le désarmement d'abord ?

La relation entre une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient et un accord de paix dans la région a déjà suscité de nombreux débats. Pour Israël, un accord global doit précéder l'instauration de la zone. ⁵ Ce lien a également été reconnu dans la résolution du TNP de 1995 sur le Moyen-Orient, quoique de manière subtile. ⁶ Puisque l'accumulation d'armes dans la région est une des consé-

quences du conflit et des tensions entre les pays de la région, il convient de s'attaquer en priorité aux causes profondes du ou des conflit(s). Entre-temps, l'accumulation d'armements, du fait de ses déséquilibres et effets potentiellement déstabilisants, ne saurait être négligée pour autant. La plupart des experts sur le sujet ⁷ s'accordent à reconnaître le caractère interdépendant de tous ses aspects, et les délais nécessaires pour aboutir à des résultats significatifs. Mais il serait dommage de renoncer à l'élan que pourrait susciter la conférence de 2012, bien que la portée du projet aille bien au-delà du cadre du TNP. Le présent article suggère des recommandations quant aux politiques à adopter en vue d'une approche globale et progressive vers cet objectif.

3) Le point de départ : mieux comprendre la perception des menaces et préoccupations de sécurité

L'acquisition d'armes est généralement une conséquence d'une situation de belligérance, de conflits et tensions historiques. En conséquence, l'une des préconditions à la négociation d'une zone exempte d'ADM est une meilleure connaissance de l'analyse stratégique, de l'évaluation du risque et des perceptions de la menace chez les principaux protagonistes régionaux. En effet, lorsqu'il considère son environnement, chaque Etat peut en conclure, à tort ou à raison, que sa sécurité nationale nécessite d'accroître son propre niveau d'équipement, voire d'acquérir des ADM.

Ainsi, Israël se considère sous une menace existentielle en provenance de l'Iran, mais l'Iran se sent menacé par les capacités israéliennes et ne peut faire abstraction de la présence de forces ou de bases américaines dans la plupart des pays voisins. De plus, historiquement, les principales motivations des programmes d'ADM de l'Iran et de l'Iraq étaient liées à la guerre meurtrière qu'ils se sont livrée dans les années 1980. L'attitude actuelle de l'Iran reste influencée par le soutien alors accordé par l'Occident à l'Iraq. Quant aux pays du Golfe, en particulier ceux qui accueillent des bases ou des forces américaines, cibles potentielles de l'Iran, ils entretiennent leurs propres perceptions.

Sporadiquement, des experts israéliens, arabes et iraniens participent de manière officieuse à des rencontres informelles. De telles occasions doivent être multipliées pour préparer le terrain à une future négociation. Un tel dialogue pourrait inclure les doctrines militaires, les évaluations stratégiques, la description officielles des menaces potentielles, etc. Il contribuerait à ouvrir des canaux de communication pour transmettre des messages à l'abri de toute pression ou posture publique. Il devrait associer des experts militaires de pays clés extérieurs à la région à même de convaincre leurs homologues de l'inutilité stratégique des ADM et des risques de sécurité aggravés qu'elles font courir au Moyen-Orient, ainsi que des juristes capables de démontrer les avantages de l'adhésion aux instruments de droit international humanitaire.

4) Renforcer la transparence et la confiance

Il faudra également accroître le flux régional d'informations, en particulier au sujet des dépenses et équipements militaires ainsi que des transferts d'armements, et développer des mesures de confiance et de sécurité. En effet, les données fiables sur les forces et effectifs au Moyen-Orient sont rares. Le travail d'institutions telles que le SIPRI (Stockholm) ou l'IISS (Londres) est entravé par la pratique répandue du secret. Les Etats de la région utilisent rarement les instruments des Nations unies pour diffuser les informations pertinentes. ⁸ Pourtant, ceux d'entre eux qui y recourent n'ont vu en rien leur sécurité diminuer pour autant. En outre, la collecte, par un organisme impartial, des données relatives aux budgets militaires, aux forces, aux transferts d'armements et aux mesures de non-prolifération deviendra une première étape nécessaire vers le désarmement dans une zone exempte d'ADM.

5) Le lien entre ADM et armements conventionnels

L'établissement d'une zone exempte d'ADM ne saurait faire abstraction des armements conventionnels pour trois raisons :

- un Etat peut être encouragé à acquérir des ADM par la perception de déséquilibres des forces militaires et armements conventionnels au profit d'autres Etats de la région ou de sa périphérie⁹ ;
- à son tour, l'émergence de menaces liées à des ADM au Moyen-Orient a incité plusieurs Etats, en particulier du Golfe, à accroître leurs forces conventionnelles ;
- enfin, il faudrait éviter que l'interdiction de toutes les ADM de la région provoque une accumulation d'armements classiques, aggravant le risque de guerre conventionnelle, dont les conséquences seraient désastreuses.

Grâce à des données plus fiables sur les arsenaux existants et les importations programmées, les Etats de la région se retrouveraient dans une meilleure position pour envisager des réductions et/ou adhérer à des traités internationaux interdisant des catégories d'armements. Cette évolution serait d'une importance cruciale tout particulièrement pour la négociation et la mise en œuvre d'un futur Traité sur le Commerce des Armes (TCA) dans lequel tant les fournisseurs que les importateurs seraient tenus d'agir de façon responsable.

6) Le droit international humanitaire

La Convention sur Certaines Armes conventionnelles (CCW) de 1980 et ses cinq protocoles annexes¹⁰ réglemente ou interdit l'emploi de certaines armes conventionnelles considérées comme « inhumaines ». Les Etats ne peuvent y être parties que s'ils sont liés au moins par deux de ses protocoles. Au Moyen-Orient, seuls quelques Etats y sont parties¹¹ et aucun n'est partie à tous ses protocoles. Adhérer à cette convention et à tous ses protocoles n'entraînerait aucune réduction des stocks d'armes mais accroîtrait sans nul doute la sécurité humaine. Bien que le Moyen-Orient soit l'une des régions les plus contaminées par les mines terrestres antipersonnel, seuls six Etats ont signé et ratifié le Traité d'Ottawa de 1997 ou y ont adhéré.¹² De même, la Convention d'Oslo sur les Armes à Sous-Munitions, qui interdit une catégorie d'armes dont a largement souffert le Moyen-Orient, n'a été signée que par le Liban et l'Irak, et ratifiée seulement par ce dernier. Cette arme reste produite et stockée dans la région, où elle continue de causer de nombreuses victimes parmi les civils. Si tous les producteurs de la région cessaient leur production, ils ne subiraient aucune concurrence commerciale. Les autres devraient être rassurés par les délais prévus par le traité (douze ans pour la destruction des stocks et dix ans pour la décontamination). De même que pour les mines antipersonnel, ils pourraient aussi demander une assistance internationale.

7) Les ADM et leurs vecteurs

Comme l'a noté la Commission des ADM, « si les programmes d'ADM dans un Etat sont perçus comme une menace par un ou plusieurs autres Etats, ils tendent à susciter d'autres programmes d'ADM – comme on le voit... dans les évolutions constantes liées aux ADM au Moyen-Orient ». ¹³ Les Etats demeurant en dehors des accords multilatéraux ne possèdent pas tous ou ne cherchent pas nécessairement à acquérir des ADM, mais l'incertitude qui subsiste alimente à coup sûr les suspicions.

Armes chimiques : au Moyen-Orient, tous les Etats (sauf Oman et les EAU) sont parties au Protocole de Genève de 1925 interdisant l'emploi à la guerre de telles armes. Cependant, certains¹⁴ se réservent le droit d'employer ces armes contre les Etats non parties ou en riposte à une attaque avec ces armes. Ces réserves sont considérées comme caduques pour les Etats parties à la Convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC) de 1993. En effet,

celle-ci interdit non seulement l'emploi mais aussi la possession et le transfert de ces armes. Au Moyen-Orient, seules l'Egypte et la Syrie ne l'ont pas signée, tandis qu'Israël ne l'a pas ratifiée. L'Iran a déclaré et détruit des installations de production ; les stocks et installations de l'Irak avaient été détruits par l'ONU avant 2003, excepté pour un petit stock résiduel qui doit être neutralisé. Afin d'inciter les non-parties à adhérer à la CIAC, celle-ci interdit ou réglemente les transferts des produits chimiques les plus toxiques vers ces Etats.

Armes biologiques : au sujet du Protocole de Genève de 1925, qui interdit aussi l'emploi à la guerre des armes biologiques, les mêmes remarques que ci-dessus peuvent être formulées. La Convention d'interdiction des armes biologiques (CIAB) de 1972 n'interdit pas l'emploi mais la possession de ces armes ; or l'emploi présupposerait la possession. Au Moyen-Orient, seul Israël ne l'a pas signée, alors que l'Egypte, la Syrie et les EAU ne l'ont pas ratifiée. Le régime de Saddam Hussein a détruit le programme clandestin de l'Irak de peur d'être découvert par les inspections de l'ONU.¹⁵ En adhérant au Protocole de Genève ou en levant leurs réserves, les Etats qui ne sont pas encore parties à la CIAC et/ou à la CIAB exprimeraient leur engagement mutuel de ne pas employer ces armes en cas de guerre. Leur sécurité serait encore renforcée si, dans un second temps, ils devenaient parties aux conventions, tout particulièrement la CIAC, qui comprend un régime de vérification strict de nature à renforcer la confiance dans le respect de la convention. Ils seraient aussi rayés de la « liste noire » des Etats avec lesquels le commerce des produits chimiques les plus dangereux est prohibé ; ils bénéficieraient des programmes d'assistance technique, de formation et de coopération en défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) et en utilisations pacifiques de la chimie ; ils pourraient faire inspecter par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OPCW) les activités ou installations suspectes dans les autres Etats parties. Ils auraient accès aux Mesures de confiance de la CIAB qui leur permettraient d'améliorer leur connaissance des autres programmes biologiques pacifiques. De surcroît, deux séries d'arguments devraient convaincre les non-parties d'adhérer à la CIAC et à la CIAB avant même qu'Israël adhère au TNP.

Juridiquement, les Etats qui ont signé des traités mais ne les ont pas ratifiés sont liés par l'Article 18 de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités de 1969 (« Un Etat doit s'abstenir d'actes qui priveraient un traité de son objet et de son but [...] lorsqu'il a signé le traité [mais ne l'a pas ratifié] »). Ainsi, si Israël possédait des armes chimiques, il priverait la CIAC de son objet et de son but. De même, si l'Egypte, la Syrie ou les EAU possédaient des armes biologiques, ils violeraient la CIAB. La posture de non-ratification d'un traité comme moyen de pression sur d'autres non-parties est juridiquement inopérante et peut difficilement être mise en œuvre. Par ailleurs, les Etats de la région parties au Protocole de Genève de 1925 ont tous accepté l'interdiction d'emploi à la guerre d'armes chimiques et/ou biologiques, certains, tels l'Egypte, sans réserves. D'autres, tels Israël ou la Syrie, se réservent le droit de les employer seulement s'ils sont attaqués avec les mêmes armes ou par des non-parties. En d'autres termes, pour eux, la possibilité d'employer des armes chimiques ou biologiques en riposte contre des armes nucléaires est clairement exclue, ce qui réduit considérablement leur valeur de dissuasion.

Mais surtout, d'un point de vue militaire stratégique, le lien entre armes nucléaires et chimiques et/ou biologiques est dénué de tout sens. La différence considérable en termes de capacité potentielle de destruction entre les armes nucléaires et les autres ADM ne permet pas à ces dernières d'égaliser les premières. Du fait des réalités géographiques, les retombées sur les propres forces armées et la population civile du pays « envoyeur » et de ses alliés leur causeraient des dommages majeurs. En aucun cas la protection civile et la défense CBRN ne sauraient offrir une immunité totale. Si Israël et l'Iran échangeaient des ADM, les populations civiles subiraient les pires dommages et les missiles iraniens n'épargneraient même pas les Palestiniens résidant près d'Israël ou dans ce pays, tandis que

l'Iran affirme soutenir leur cause. Puisque la dissuasion repose sur la crédibilité de l'emploi des armes, dans le cas du Moyen-Orient, ce concept est fondamentalement voué à l'échec et inapplicable.

Tableau 1

	Protocole de Genève	CIAB	CIAC
Egypte	Etat partie sans réserves	Signataire	Non Partie
Iran	Etat partie sans réserves	Etat Partie	Etat Partie
Israël	Partie avec réserves	Non Partie	Signataire
Syrie	Partie avec réserves	Signataire	Non Partie

De par leurs obligations juridiques, ni l'Egypte, ni l'Iran, ni la Syrie ne pourraient employer d'armes biologiques ou chimiques contre Israël. Ce dernier pays ne pourrait employer d'armes biologiques qu'en cas d'attaque biologique mais ne pourrait employer d'armes chimiques contre aucun Etat.

Armes nucléaires : au Moyen-Orient, Israël, seul Etat non partie au Traité de Non-prolifération (TNP), maintient une politique d'ambiguïté sur sa capacité nucléaire, et affirme qu' « il ne sera pas le premier à introduire l'arme nucléaire [dans la région] ». Mais Mohamed ElBaradei a estimé que « le programme nucléaire israélien suscitait une profonde préoccupation au Moyen-Orient et dans le monde entier ». ¹⁶ « Les estimations quant à l'arsenal nucléaire israélien s'échelonnent entre 70 et 400 ogives. [...] Des armes supplémentaires pourraient vraisemblablement être construites à partir des stocks existants de matières fissiles ». ¹⁷ Quant à l'Iran, l'AIEA « s'inquiète toujours de l'existence possible en Iran d'activités liées au nucléaire passées ou actuelles non divulguées impliquant des organisations relevant du secteur militaire, notamment des activités relatives à la mise au point d'une charge nucléaire pour un missile ». ¹⁸ A propos de la Syrie, l'AIEA considère qu' « il est très probable que le bâtiment détruit au site de Dair Alzour était bien un réacteur nucléaire qui aurait dû être déclaré à l'Agence ». ¹⁹

Israël ne va sans doute pas modifier fondamentalement sa politique dans un avenir proche et ne reconnaîtra pas sa capacité nucléaire contrairement à ce que recommandent certains experts, y compris israéliens. ²⁰ Toutefois, même dans les circonstances actuelles, certaines mesures peuvent être envisagées afin de contribuer à l'objectif d'une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient tout en évitant la perception d'efforts unilatéraux ou déséquilibrés qui porteraient atteinte à la sécurité des Etats de la région.

Tout d'abord, le Protocole additionnel de l'AIEA, un système renforcé d'inspections incluant les installations et activités nucléaires non déclarées, est considéré comme une nouvelle norme de vérification du respect du TNP et des accords de garanties. Au Moyen-Orient, l'Iran, l'Irak et Bahreïn en ont signé un mais ne l'ont pas ratifié. Si tous les autres Etats parties au TNP imitaient les Etats de la région déjà parties à un Protocole additionnel, ²¹ cette norme serait renforcée et la confiance mutuelle en sortirait grandie. La plupart des pays de la région n'ont rien à craindre d'inspections de leurs installations et activités non déclarées, puisqu'ils se sont déjà tous engagés à accepter des garanties pour leurs activités nucléaires. Une telle démarche améliorerait leur image parmi les Etats parties au TNP. Pour l'Iran, elle ne ferait qu'accroître la confiance dans le caractère pacifique affirmé de son programme nucléaire. Israël a déjà conclu un accord de garanties du modèle pré-TNP en vue d'inspections limitées de ses activités et installations de recherche déclarées. Mais la généralisation du Protocole additionnel pourrait servir d'incitation à une adhésion d'Israël au TNP plus précoce au cours du processus.

En second lieu, s'agissant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), conclu en 1996 et qui n'est toujours pas en vigueur, au Moyen-Orient, l'Egypte, l'Iran, l'Irak, Israël et le

Yémen en sont signataires, alors que l'Arabie saoudite et la Syrie ne l'ont pas signé. Le traité ne pourra pas entrer en vigueur tant que l'Egypte, l'Iran et Israël ne l'auront pas ratifié (Etats dits de l'« Annexe 2 »). L'Arabie saoudite n'est même pas partie au Traité sur l'interdiction partielle des essais (PTBT) de 1963 qui prohibe les essais nucléaires dans tous les environnements sauf sous terre, tandis que l'Egypte, l'Iran et Israël y sont parties. Ainsi, ces Etats faciliteraient la création d'une zone exempte d'ADM en devenant parties au TICE. A l'exception d'Israël, ils se sont déjà tous déjà engagés dans le TNP à « ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ».

A l'exception de l'Arabie saoudite, ils sont tous convenus dans le PTBT de chercher à « assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais ». Donc adhérer au TICE ne signifierait pour ces Etats que la mise en œuvre d'engagements existants. Pour Israël – convaincu de signer le traité par la crédibilité de son régime de vérification – ratifier le traité contribuerait à imposer des contraintes entre autres à l'Iran, alors que conserver la possibilité de procéder à des essais serait contraire à sa politique d'ambiguïté. Israël est également tenu de ne pas « priver le traité de son but et de son objet. »

Troisièmement, la création de banques multilatérales de combustible nucléaire assorties de garanties de fourniture aux pays dotés de programmes nucléaires pacifiques aiderait l'Iran à mettre un terme à son programme controversé d'enrichissement d'uranium, qu'il justifie par la nécessité de son approvisionnement en combustible nucléaire pour ses futures centrales électriques en tenant compte de l'expérience négative subie avec ses fournisseurs étrangers. L'AIEA a déjà étudié de telles propositions et un financement a été promis. La Russie et l'AIEA ont conjointement créé une banque située sur le territoire russe afin de fournir du combustible en cas d'urgence ou de perturbation du marché. L'Iran a accepté en principe une proposition turco-brésilienne en vue d'échanger son uranium faiblement enrichi contre de l'uranium enrichi à 20 % par la Russie et la France pour son réacteur de recherche. La mise en œuvre de ces projets devrait clore la crise actuelle avec l'Iran et permettre de lever les sanctions internationales. Conjuguée avec l'application du Protocole additionnel, elle devrait rassurer la communauté internationale sur les intentions et activités nucléaires iraniennes.

Quatrièmement, s'agissant de la production de matières fissiles à usage militaire, Israël devrait adopter un moratoire illimité, éventuellement dans le cadre d'un accord avec les Etats-Unis, que Washington pourrait confirmer en des termes conjointement agréés. Israël devrait être rassuré par l'achèvement du programme d'enrichissement d'uranium de l'Iran, et a probablement déjà produit suffisamment de matières fissiles ; ainsi ce geste n'affecterait pas sa sécurité mais contribuerait à renforcer la confiance de la communauté internationale dans son abandon, le moment venu, de l'option nucléaire. De plus, Israël se placerait sur le même plan que les puissances nucléaires officielles, dont quatre ont déclaré des moratoires sur la production de matières fissiles. Parallèlement, on peut espérer qu'un traité multilatéral sur l'interdiction de la production de matières fissiles (FMCT) sera finalement conclu à la Conférence du désarmement (CD) ou dans un autre cadre. Une fois le FMCT en vigueur (ce qui pourrait prendre encore quelque temps), les moratoires unilatéraux pourront être remplacés par un système global de vérification.

Missiles balistiques : tous les Etats de la région ²² encore non parties au Code de conduite de La Haye (HCOC) devraient y adhérer. Ceux non dotés de capacités significatives en missiles ne seraient pas affectés par ces engagements politiquement contraignants mais profiteraient des échanges d'information sur les capacités dans la région. Les autres en tireraient les mêmes avantages en termes de transparence et de renforcement de la confiance. Puisque les missiles balistiques peuvent à la fois être des armes conventionnelles et des vecteurs d'ADM, si tous les Etats de la ré-

gion acceptaient de faire partie d'une zone exempte d'ADM, leurs missiles capables de transporter des ADM seraient interdits. Dans le cadre d'un futur système régional de sécurité, les capacités de missiles conventionnels pourraient être contrôlées en vue d'éviter des déséquilibres et réduire les risques d'emploi agressif. Les données nécessaires à un tel système pourraient être tirées de rapports réguliers au Registre des Armes conventionnelles de l'ONU.

8) Un système régional de sécurité ?

Au cours des négociations multilatérales dans le cadre de la Conférence de Madrid de 1991 (*Arms Control and Regional Security – ACRS*), l'idée de conjuguer une zone exempte d'ADM avec un système régional de sécurité a été discutée. Même si ces pourparlers ont échoué, ce concept a continué d'être examiné dans des réunions informelles ou publiques. Il a fait récemment sa réapparition dans les relations israélo-américaines : « Bien qu'une telle structure ne puisse être formalisée tant qu'un accord de paix n'a pas été conclu, les Etats-Unis prépareraient le terrain à l'avance ». ²³ Cette perspective ne semble concerner que le long terme, mais il n'est pas trop tôt pour commencer à convaincre tous les Etats de la région de la nécessité d'un tel système dans le cadre duquel la sécurité mutuelle serait garantie non seulement par des méca-

nismes internes mais aussi par les puissances extérieures. En effet, Israël pourrait être encouragé à renoncer à sa capacité nucléaire par des garanties positives de sécurité de la part des Etats-Unis contre toute agression (ainsi que Washington l'a fait par exemple au profit du Japon ou de la Corée du Sud).

Conclusion

Les mesures envisagées ci-dessus visant des progrès vers une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient pourraient être mises en œuvre de manière coordonnée, mais non nécessairement séquentielle, avec le soutien de la communauté internationale, en particulier les Nations unies, ainsi que des ONG et des centres de recherche réputés. Les Etats qui restent réticents à devenir parties aux accords multilatéraux de désarmement ou de non-prolifération doivent être convaincus par ceux qui y sont parties que leur sécurité non seulement n'a pas été affaiblie mais a au contraire été largement renforcée. En outre, l'expérience d'autres régions dans la création et le fonctionnement de zones dénucléarisées pourrait être utile au Moyen-Orient en dépit des spécificités de la région.

NB: Cet article n'exprime que les opinions de son auteur et ne reflète pas nécessairement la position officielle du GCSP.

Tableau 2

	TICE	Garanties intégrales de l'AIEA	Protocole additionnel de l'AIEA	TNP
Arabie saoudite	Signer & ratifier	(Etat Partie)	Signer & ratifier	(Etat Partie)
Bahreïn	(Signé & ratifié)	(Etat Partie)	Signer & ratifier	(Etat Partie)
Egypte	Ratifier	(Etat Partie)	Signer & ratifier	(Etat Partie)
Emirats arabes unis	(Signé & ratifié)	(Etat Partie)	(Etat Partie)	(Etat Partie)
Iran	Ratifier	(Etat Partie)	Ratifier	(Etat Partie)
Irak	Ratifier	(Etat Partie)	Ratifier	(Etat Partie)
Israël	Ratifier	Signer & ratifier	Signer & ratifier	Adhérer
Jordanie	(Signé & ratifié)	(Etat Partie)	(Etat Partie)	(Etat Partie)
Koweït	(Signé & ratifié)	(Etat Partie)	(Etat Partie)	(Etat Partie)
Liban	(Signé & ratifié)	(Etat Partie)	Signer & ratifier	(Etat Partie)
Oman	(Signé & ratifié)	(Etat Partie)	Signer & ratifier	(Etat Partie)
Qatar	(Signé & ratifié)	(Etat Partie)	Signer & ratifier	(Etat Partie)
Syrie	Signer & ratifier	(Etat Partie)	Signer & ratifier	(Etat Partie)
Turquie	(Signé & ratifié)	(Etat Partie)	(Etat Partie)	(Etat Partie)
Yémen	Ratifier	(Etat Partie)	Signer & ratifier	(Etat Partie)

En jaune et rouge, les mesures à adopter par les Etats de la région concernant les armes nucléaires

Notes

- 1 Nations Unies, Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, 17 avril-12 mai 1995, New York, NPT/CONF.1995/32 (Part I), <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/178/17/PDF/N9517817.pdf?OpenElement>
- 2 Ministère israélien des Affaires étrangères, « Statement by the Government of Israel on NPT Review Conference Middle East Israeli Resolution », 29 mai 2010, http://www.mfa.gov.il/MFA/Government/Communiques/2010/Statement_Government_Israel_NPT_Review_Conference_29-May-2010.htm?WBCMODE=PresentationUnp?DisplayMode=print
- 3 Maison-Blanche, « Statement by the President on the Non-Proliferation Treaty Review Conference », Washington, DC, 30 mai 2010, <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/statement-president-non-proliferation-treaty-review-conference>
- 4 Williams, D., « US Keeps Nuclear 'Don't Ask, Don't Tell' – Israel Aide », Reuters, 29 mai 2009, <http://www.reuters.com/article/idUSLL942309>
- 5 Nations unies, Assemblée générale, « Gravely Concerned at Possible Nuclear Weapons Use, First Committee Draft Resolution Calls on States to Prevent Proliferation, Promote Disarmament », GA/DIS/3399, 27 octobre 2009, <http://www.un.org/News/Press/docs/2009/gadis3399.doc.htm>
- 6 « La Conférence [...] [f]ait siens les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et considère que les efforts dans ce domaine et dans d'autres contribuent, entre autres, à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. », Nations Unies, Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, *op.cit.*
- 7 Voir UNIDIR, « Arms Control in the Middle East », *Disarmament Forum*, No. 2, 2008, <http://www.unidir.ch/bdd/fiche-periodique.php?ref-periodique=1020-7287-2008-2-en>; « The Middle East », *SIPRI Yearbook 2010*, pp. 186-188, <http://www.sipriyearbook.org/view/9780199581122-giil/sipri-9780199581122-div1-41.xml>; « The Middle East WMD Free Zone Project », Centre for International Studies and Diplomacy, School of Oriental and African Studies, University of London, 2010, <http://www.cisd.soas.ac.uk/index.asp?Q=Page-E-middle-east-wmd-free-zone-project--53039187>; Aboul-Enein S. & ElBahtimy H., « Towards a Nuclear Weapon-Free Zone in the Middle East », *VERTIC Brief* n° 11, mai 2010, <http://www.vertic.org/media/assets/Publications/VB11.pdf>; Scheinman, L., « Summary Report on Meeting on Preconditions for a NWFZ in the Middle East, Milan, Italy, 13-14 March 2008 », *CNS Feature Story*, 13 juin 2008, http://cns.miis.edu/stories/080613_mmsg.htm
- 8 L'Instrument normalisé des Nations unies pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires, le Registre des Armes classiques des Nations unies, les rapports au Comité de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies et les mesures de confiance de la Convention d'interdiction des armes biologiques.
- 9 Scheinman, L., « NBC and Missile Proliferation Issues in the Middle East », in B. Schneider (dir.), *Middle East Security Issues – In the Shadow of Weapons of Mass Destruction Proliferation*, Air University Press, 1999, p. 4, http://ebook.gutenberg.us/AU_Press_Collection/Books/Schneider/Schneider.pdf
- 10 Protocole I sur les Fragments non détectables ; Protocole II sur les Mines, pièges et autres dispositifs ; Protocole III sur les Armes incendiaires ; Protocole IV sur les Armes à Laser aveuglantes ; Protocole V sur les Restes explosifs de guerre.
- 11 Arabie saoudite, EAU, Israël, Jordanie, Qatar, Turquie.
- 12 Irak, Jordanie, Koweït, Qatar, Turquie, Yémen.
- 13 The Weapons of Mass Destruction Commission, *Weapons of Terror, Freeing the World of Nuclear, Biological, and Chemical Arms*, Stockholm, 2006, p. 35.
- 14 Bahreïn, Irak, Israël, Jordanie, Koweït, Syrie.
- 15 Lewis, P., « Why We Got It Wrong: Attempting to Unravel the Truth of Bioweapons in Iraq », in W.P.S. Sidhu et R. Thakur (dir.), *Arms Control After Iraq: Normative and Operational Challenges*, Pearson, 2008, pp. 160-177.
- 16 El Baradei, M., interview à *Al-Ahram*, 27 juillet 2004, <http://www.iaea.org/NewsCenter/Transcripts/2004/alahram27072004.html>
- 17 Federation of American Scientists (FAS), « WMD Around the World – Nuclear Weapons – Israel », 8 janvier 2007, <http://www.fas.org/nuke/guide/israel/nuke/>
- 18 AIEA, Rapport du Directeur général, (GOV/2011/2), 25 février 2011, http://www.iaea.org/Publications/Documents/Board/2011/French/gov2011-7_fr.pdf
- 19 AIEA, « June Board of Governors Meeting Convened », 6 juin 2011, <http://www.iaea.org/newscenter/news/2011/bog060611.html>
- 20 Mozgovaya, N., « Why Israel Should End Its Policy of Nuclear Ambiguity », Interview avec A. Cohen, *Haaretz*, 26 août 2010, <http://www.haaretz.com/print-edition/features/interview-why-israel-should-end-its-policy-of-nuclear-ambiguity-1.310278>
- 21 EAU, Jordanie, Koweït, Turquie.
- 22 Tous les Etats de la région à l'exception de la Turquie.
- 23 Makovsky, D., « Dear Prime Minister: US Efforts to Keep the Peace Process on Track », Washington Institute for Near East Policy, 29 septembre 2010, <http://www.washingtoninstitute.org/templateCO5.php?CID=3256>

A propos de l'auteur

Marc Finaud est Conseiller spécial du Directeur du GCSP (détaché par la France). Ses intérêts englobent la maîtrise des armements, le Moyen-Orient, la sécurité européenne et les relations avec les médias. Parmi ses récentes publications figurent : « Un Moyen-Orient sans armes de destruction massive : comment relever le défi ? », éditorial, *Observatoire de la Non-prolifération*, CESIM, No. 52 (septembre 2010) ; « L'autonomie peut-elle satisfaire le droit à l'auto-détermination ? », *Geneva Paper – Conference Series* n° 12, GCSP, mars 2010.

Une version anglaise de ce *Policy Paper* est disponible sous le titre « [A Middle East Free of Weapons of Mass Destruction: For a Comprehensive and Incremental Approach](#) »

Contact

The Geneva Centre for Security Policy
Avenue de la Paix 7bis
BP 1295
CH - 1211 Genève 1
T +41 22 906 16 00
F +41 22 906 16 49
www.gcsp.ch
info@gcsp.ch

Les GCSP Policy Papers sont disponibles sur www.gcsp.ch